

Budget La Poste : affectation du résultat 2015

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2015, et avant l'adoption de son compte administratif 2015, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable, auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2015 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	16 377.17 euros
✓ en investissement, un résultat positif de : 0.80 euros	
Soit un excédent global de :	16 377.97 euros

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2015.

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2015, soit 6 377.17 euros au financement des dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission «Finances », lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2016 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	7 465.60 euros
- article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	8 911.57 euros
- article 001 « excédent d'investissement reporté » :	0.80 euros

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.